

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Selon le chapitre IX « Procédures d'amendements aux règlements généraux », nous devons vous fournir selon le paragraphe B, les amendements recommandés par votre Conseil d'administration.

Il est proposé par Jean-Marc Charbonneau et secondé par Claire Huot de modifier l'article 2.2 *Membres votants* de même que l'article 3.6 *Vote, paragraphe A*, afin que ceux-ci se lisent ainsi :

2.2 Membres votants

Sont reconnus comme membres votants de la corporation :

- a) les membres du conseil d'administration;
- b) les membres en règle à raison d'une seule personne votante par terrain.

3.6 Vote

A – Ont droit de vote les membres votants de la corporation. Un membre votant peut, par procuration écrite, déléguer son vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Vous aurez à vous prononcer sur ces amendements lors de l'Assemblée générale.